

Description détaillée des rôles et des responsabilités

La présente annexe a pour objet de donner davantage de détails sur les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, du Comité des finances et des placements, des employés, et du chef des placements externe au sein de la structure de gouvernance des placements de Travail sécuritaire NB.

Conseil d'administration

Le conseil est chargé d'approuver les politiques. À l'heure actuelle, deux politiques régissent les placements, soit la Politique 34-200 – Objectifs de placement et la Politique 34-205 – Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements. Le conseil a conservé la responsabilité pour les décisions suivantes comprises dans ces politiques :

- Établissement de la composition de l'actif selon la politique (à l'aide d'une étude de l'actif et du passif)
- Établissement des limites admissibles de la composition de l'actif selon la politique
- Détermination de la politique à l'égard du rééquilibrage
- Détermination de la politique de couverture de change
- Établissement de contraintes par rapport aux types de placements ainsi qu'aux exigences relatives à la diversification minimale
- Établissement des objectifs de rendement
- Établissement des indices de référence pour les catégories d'actif
- Établissement d'objectifs à valeur ajoutée pour les gestionnaires de placement
- Établissement des outils de mesure du rendement
- Établissement de la politique sur la gestion des risques
- Établissement de la politique sur le vote par procuration
- Établissement de la politique sur les opérations entre parties apparentées
- Détermination de la philosophie et des principes du conseil en matière de placements

Comité des finances et des placements

Le Comité est chargé de ce qui suit :

- Recommander au conseil des changements à apporter aux politiques
- Évaluer le rendement
- Surveiller des caractéristiques du portefeuille de placement à des fins de conformité avec les politiques et les directives
- Surveiller des décisions des employés afin d'assurer la conformité avec les politiques et les directives
- Surveiller les décisions du chef des placements externe pour assurer qu'on respecte les politiques, les directives qui s'appliquent et l'entente conclue avec le chef des placements externe.
- Approuver des opérations entre parties apparentées
- Choisir la société d'experts-conseils pour effectuer l'étude de l'actif et du passif
- Surveiller les conflits d'intérêts par rapport aux activités de placement de la caisse des accidents

Employés

Le président et chef de la direction, le principal agent financier, le chef des placements – Placements de rechange, et le gestionnaire de la conformité des placements et de la présentation de rapports jouent un rôle dans la fonction d'investissement. Le chef des placements – Placements de rechange est principalement responsable de l'investissement des placements de rechange. Les employés sont chargés de faire ce qui suit :

- recommander à la direction ainsi qu'au Comité des finances et des placements des changements à apporter aux politiques;
- élaborer, approuver et mettre en œuvre des directives régissant la fonction d'investissement;
- voir à l'application quotidienne de la politique et de la stratégie (directives);
- embaucher et congédier les fournisseurs de services externes tels que le dépositaire, le fournisseur de mesure du rendement, les experts-conseils en recrutement de gestionnaires, les fournisseurs en analyses de portefeuille, les conseillers en éducation en matière de placements, les conseillers en gouvernance et les courtiers principaux, et surveiller leur rendement;
- élaborer et approuver les mandats de gestionnaires et les ententes conclues avec eux relativement aux placements de rechange;
- faire de la recherche sur les nouvelles catégories d'actif ou stratégies;
- surveiller les flux de trésorerie et établir des prévisions de trésorerie pour assurer que des liquidités sont disponibles pour financer les activités d'exploitation, et que tout excédent est investi;
- aider à déterminer et à préparer les renseignements liés aux placements qu'il convient de divulguer à des fins de présentation de l'information financière.

Le chef des placements externe est chargé de faire ce qui suit :

- respecter l'entente conclue en vue de services de gestion des placements;
- respecter les politiques de placement et les directives connexes.